

## AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GCSMS du Pays de Lorriss

VU l'article 22 de la Convention Constitutive du Pays de LORRIS,

VU la délibération de l'Assemblée Générale du GCSMS du Pays de Lorriss en date du 19 mai 2015 permettant à M. Jérôme THOMAS en qualité de gérant des pharmacies de LORRIS (Pharmacie de la grande rue SELAS, Société d'Exercice Libéral à Actions Simplifiées ,53286130900013 et Pharmacie de Lorriss SELARL Société d'Exercice Libéral À Responsabilité Limitée 53277889100012 ) de devenir Membre Privilégié du GCSMS du Pays de Lorriss et ainsi assister à ses futures Assemblées Générales, conformément à l'article 9 de la Convention Constitutive du GCSMS,

«Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'accepter son adhésion au GCSMS du Pays de Lorriss et donne pouvoir à l'Administrateur du GCSMS M. Michel pour signer tout document relatif à cet avenant »,

De plus, l'article 9 de la Convention est modifié ainsi : «

Article 9 : Composition de l'Assemblée Générale

Le groupement « GCSMS du Pays de Lorriss » est administré par une Assemblée Générale composée à part égale de représentants des Membres. Chaque Membre dispose de 2 représentants spécialement désignés par lui-même pour une durée de trois ans, renouvelable. En cas de vacance d'un représentant, chaque Membre concerné désigne un nouveau représentant pour assurer la fin du mandat.

Chaque représentant dispose d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale, conformément à l'article 12.

Dans le cas où aucun représentant d'un Membre du groupement n'est présent, le vote par procuration est autorisé et il peut se faire représenter par un autre Membre du groupement. Chaque Membre présent ne peut recevoir qu'un seul pouvoir de représentation.

Assistent à l'Assemblée Générale les «Partenaires privilégiés» suivants :

**\* les Conseillers Départementaux du Canton de Lorriss,**

\* Le Président de la Communauté de Communes du Canton de Lorriss, ou son représentant ;

\* Le Maire de la Commune de Lorriss, ou son représentant ;

\* Le Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisé de Lorriss APF-Handas ou son représentant ;

\* Monsieur Jérôme THOMAS, en qualité de gérant des officines pharmaceutiques de Lorriss,

L'Assemblée Générale est donc composée de l'ensemble des représentants des membres signataires de la présente Convention qui disposent de voix délibératives, telles que définies ci-dessus, et des « Partenaires privilégiés » qui disposent de voix consultatives.

Fait à Lorriss le 19 mai 2015

Signature

M. BEAUBOIS  
Administrateur du GCSMS